



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 12 avril 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Serge THEIN, échevin

Ben HENTGES, secrétaire communal ff

**Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de pose de concassé dans la « rue du Parc » à Munsbach du lundi 15 avril 2019 jusqu'au mardi 16 avril 2019;

#### **arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1° Toute circulation est interdite dans la « rue du Parc » sur toute sa longueur entre les croisements avec la « rue du Château » et la « rue de Senningen », à l'exception des conducteurs des véhicules communaux et des riverains de la « rue du Parc » du lundi 15 avril 2019 au mardi 16 avril 2019 entre 8:00 hrs et 16:00 hrs.**

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art.2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 12 avril 2019

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c. s. Ben HENTGES  
Secrétaire communal ff